

Règlements du concours « Sondage de satisfaction »

Dates de la promotion

Le concours est organisé par la Société des traversiers du Québec (ci-après « STQ») en collaboration avec la firme Segma Recherche. Il débute le 29 juillet 2019 à 9 h et se termine le jeudi 31 octobre 2019 à 17h, heure normale de l'Est (HNE). Pour être éligible, vous devez être résident du Québec et âgé de 18 ans et plus.

Admissibilité

À l'exception des employés, représentants, agents de la STQ et toutes personnes avec qui ils sont domiciliés ou y résident, le concours s'adresse à toute personne de 18 ans et plus ayant rempli le sondage et complété le bon de participation entre le 29 juillet 2019 à 9 h et se termine le jeudi 31 octobre 2019 à 17 h.

Note : Les personnes ne peuvent compléter le sondage qu'une seule fois, donc un seul bon de participation par personne sera éligible au tirage électronique. Le cas échéant, les bons supplémentaires seront supprimés du tirage.

Tirage

Le tirage électronique aura lieu au siège social de la STQ, situé au 250 rue Saint-Paul à Québec, le 15 novembre 2019 à 14 h, heure normale de l'Est (HNE) parmi toutes les personnes ayant rempli le sondage et complété le bon de participation.

Les gagnants seront contactés par courriel et/ou par téléphone. Dans l'éventualité où le gagnant n'aurait pas été rejoint au plus tard le 19 novembre à 14 h. La STQ se réserve le droit de décerner le prix à un autre gagnant qui sera déterminé selon les modalités de tirage du premier gagnant. Seuls les gagnants seront contactés.

Comment participer au concours Sondage de Satisfaction

Les personnes désirant participer au concours doivent d'abord répondre au sondage en ligne et ensuite compléter le bon de participation. Une seule participation par personne est permise.

Prix et description

Quatre (4) cartes Visa prépayées d'une valeur de 250\$ chacune.

Les prix, attribués dans le cadre de ce concours, ne sont pas monnayables ni échangeables.

Conditions relatives à la prise de possession du prix pour chaque gagnant

- a) la personne gagnante devra présenter une pièce d'identité valide avec photo; permis de conduire, carte d'assurance-maladie, passeport, etc., afin de réclamer son prix au siège social de la STQ ou par la poste, le cas échéant;
- b) la personne gagnante s'engage à signer, tout document requis confirmant l'acceptation et le respect des conditions d'utilisation du prix mentionné aux présents règlements et prévoyant toute autre condition applicable à l'utilisation du prix, à défaut de quoi elle perdra droit à son prix et la STQ se réserve le droit de décerner son prix à un autre gagnant selon les modalités de tirage;
- c) le concours sera publicisé dans les navires et les gares de la STQ, sur le site Web de la STQ ainsi que sur les pages Facebook des traverses concernées;
- d) le prix doit être accepté tel quel et ne peut être vendu, cédé ou échangé contre de l'argent comptant;
- e) en participant au concours, tout gagnant autorise la STQ à utiliser son nom, photographie, voix, image à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération;
- f) la STQ n'encourra aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles soumises par le participant. La STQ se réserve le droit de rejeter tout bon de participation incomplet, en double ou comportant une erreur humaine et de procéder à la sélection d'un nouveau gagnant;
- g) la STQ se dégage de toute responsabilité pour quelque cause que ce soit se rattachant au prix et au concours, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, une défaillance technique des réseaux ou du système informatique, du piratage informatique des serveurs, une situation hors de son contrôle et un cas fortuit;
- h) la STQ se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent concours, sans préavis;
- i) le présent concours est régi selon le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec, district judiciaire de Québec sont seuls compétents;
- j) Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler;
- k) le nom du gagnant sera disponible dès le vendredi **15 novembre 2019 à 14 h 30**, heure normale de l'Est (HNE) au siège social de la STQ, et ce, pour une période de 14 jours;

- l) les règlements du concours sont disponibles, pour toute la durée du concours, au siège social de la STQ, situé au 250, rue Saint-Paul, Québec (Québec) G1K 9K9, et sur le site internet www.traversiers.com